

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-Verbal - CM 03 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le trois octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Flayat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Flayat, sous la présidence de M. Patrick MOUNAUD, Maire.

Date de convocation : 29 septembre 2025

Présents P. MOUNAUD, Maire – JL. VERGNE adjt - N. VILLETTE adjt. - A. DUTHEIL - L. GAYET - C. MUGNIER - MH. MICHON - G. ANDANSON - E. BERNARD

Pouvoirs : JY HOUARD adjt à JL. VERGNE

Excusés : E. MASCHIER

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : J-L VERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

I) Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des personnes présentes

II) Retrait de la délibération N°2025-32 du 29 juillet 2025 pour défaut de compétence

Suite au courrier de Mme la Sous-Préfète de la Creuse, il est demandé au Conseil Municipal de retirer sa délibération N° 2025-32 du 29 juillet 2025 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une salle socio-culturelle (lots 1 à 3,6,7 et 10).

En effet, la délibération N° 2025-32 attribue les marchés de travaux, or le 2 juin 2025 le Conseil Municipal a chargé M. le Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le conseil municipal est donc dessaisi de cette fonction, il ne lui appartient donc plus d'intervenir dans les procédures relatives aux marchés publics et accords-cadres (sauf, le cas échéant, dans le cas prévu à l'article L2122-23 du Code général des collectivités locales : cas où le Maire est empêché et qu'aucune alternative n'est prévue dans la délégation). Le conseil municipal est cependant associé à ces décisions dans le cadre de la commission des appels d'offres qui examine toutes les offres et par une information systématique de toutes ces décisions en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- Procède au retrait de la délibération N° 2025-32 du 29 juillet 2025.

III) Demande subvention les Galopins en Marche

M. le Maire fait part de la demande de subvention de l'association Galopins en Marche pour l'année 2025 au Conseil Municipal. Mme Michon et M. Mounaud étant membres du Conseil

COMMUNE DE FLAYAT

d'administration des Galopins en Marche se retirent pendant le temps de cette délibération et la présidence est assurée par M. Jean-Luc Vergne, 1^{er} adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de **600 euros**

IV) Admission en non-valeur – créances irrécouvrables

M. le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 05 septembre 2025, le comptable du trésor a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur ci-joint pour un total de 5 350.97 euros qui représente des loyers impayés du dernier locataire du logement de la Cure.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire du budget principal de les admettre en non-valeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** que la somme de 5 350.97 euros soit admise en non-valeur

Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget.

V) Demande d'achat de la parcelle ZO 079

M. le Maire rappelle que la parcelle ZO 079 a fait l'objet d'une procédure de bien sans maître et elle a été incorporée dans le patrimoine privé communal par arrêté du 02 décembre 2024.

Une annonce a été publiée afin de recevoir des projets qui bénéficient au développement de la commune. Plusieurs visites ont été faites et une seule candidature a été reçue en mairie, celle de M. Aladin BIN RABHA, pour un projet de construction d'une maison neuve.

COMMUNE DE FLAYAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres, 1 dossier a été retenu : le dossier de Monsieur Aladin BIN RABHA, qui a été retenu pour un prix de cession de **1 500 € net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,**

Considérant qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le choix du candidat retenu et son offre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le choix du candidat, à savoir Monsieur BIN RABHA,
- **APPROUVE** la cession amiable, du bien de section ZO 079, au prix de 1 500€ net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente ;

VI) Adhésion au CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Creuse

Il est proposé d'adhérer au Conseil d'architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Creuse pour un montant de 100 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** l'adhésion au CAUE pour un montant de 100 euros

VII) Décision Modificative

Afin de finir la régularisation de la vente et achat avec M. Trautmann, le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2025 sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

		Fonctionnement dépenses		
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
21	2111	69	Terrains nus	50 €
21	2131		Bâtiments publics	-50 €
		TOTAL		0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus

VIII) Utilisation du Service de Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

COMMUNE DE FLAYAT

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- ▶ d'un congé annuel,
- ▶ d'un congé maladie,
- ▶ d'un congé de maternité,
- ▶ d'un congé parental,
- ▶ de l'accomplissement du service national,

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CREUSE pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune

IX) Protection sociale complémentaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Cette obligation de prise en charge s'applique pour les employeurs territoriaux depuis le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance, et s'appliquera au 1er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

COMMUNE DE FLAYAT

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (contrat collectif à adhésion facultative des agents) proposée par le CDG 23, ou une convention de participation menée en propre, ou la labellisation. Dans tous les cas, le montant minimum mensuel versé est fixé à 15 € bruts par agent.

Il n'y a pas à délibérer encore, mais il est décidé de fixer le montant de participation à 25 euros afin d'envoyer le formulaire de saisine au CDG 23. La délibération se fera une fois que l'avis du CDG nous sera communiqué.

X) Attribution des 4 derniers lots du projet de bâtiment socio-culturel

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner les réponses des entreprises pour les 4 derniers lots. Le procès-verbal de la commission vous est présenté en séance.

Concernant le lot 4, Couverture, Bardage, Zinguerie, l'offre de l'entreprise FCI a été retenue pour un montant de 90 000,00€. Lors du précédent appel d'offres, la meilleure offre était de 122 490€ et ce nouvel appel d'offres, permet donc une économie de plus de 30 000€.

Concernant le lot 5, Menuiseries extérieures bois, la société Manaranche a été retenue pour un montant de 58 251,03€. Lors du précédent appel d'offres, la meilleure offre était de 66 872,92€ et ce nouvel appel d'offres permet donc une économie de plus de 8500€.

Concernant le lot 8, revêtement de sol, la société Cartech a été retenue pour un montant de 27 800€. Lors du précédent appel d'offres, la meilleure offre était 31 510,38€ et ce nouvel appel d'offres permet donc une économie de plus de 3700€.

Concernant le lot 9, Electricité, la société NOGELEC a été retenue pour un montant de 63 381€. Lors du précédent appel d'offres, la meilleure offre était 93 964,13€ et ce nouvel appel d'offres permet donc une économie de plus de 30 000€.

D'autre part, M. le Maire informe qu'un rendez-vous a été pris avec la sous-préfète lundi 6 octobre afin de solliciter la prise en compte du montant définitif du marché dans l'attribution de la subvention de l'Etat.

XI) Projet de convention avec les communes forestières Limousin-Périgord et l'école de Flayat

Comme évoqué lors d'un précédent conseil, un partenariat est envisagé entre l'école de Flayat et les communes forestières Limousin-Périgord. L'objectif est de mieux faire connaître aux enfants les multiples fonctions de la forêt, ainsi que ses conditions de gestion et les différents acteurs impliqués. Le site retenu sera la forêt de Chicheix, car c'est la plus proche de l'école et elle bénéficie d'une diversité d'espèces d'arbres. Ce projet doit être validé à la fois par la commune de Flayat, propriétaire de la forêt, le bassin scolaire de Flayat et Les communes forestières. Il bénéficiera du soutien du PNR Millevaches en Limousin, de l'ONF et du Conservatoire des espaces naturels.

COMMUNE DE FLAYAT

XII) Plantation linéaires Sensibilis'haie édition 2025/2026 avec la Fédération Départementales des Chasseurs de la Creuse

M. le Maire explique que la fédération départementale des chasseurs de la Creuse propose d'accompagner les communes dans la plantation de haies, en lien avec les enfants des écoles. Elle fournit les arbres et arbustes pour constituer ces haies et nous demande de préparer le terrain et d'entretenir les haies pendant 10 ans. La commune pourrait penser à plusieurs haies sur son territoire, mais il a été retenu dans un premier temps celle qui bordera le terrain du bâtiment socioculturel et le terrain qui doit être vendu à M. Faure. Il a été proposé de retenir 5 arbres feuillus, 2 arbres fruitiers et des arbustes pour les haies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** la plantation de la haie dans le terrain ZO 144
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

XIII) Questions diverses

- La vente du bâtiment de la communauté de communes qui héberge le commerce multi-service du centre bourg a été réalisée en faveur de l'exploitant actuel.
- Le projet agrivoltaïque de Chicheix est toujours dans l'étape « études de l'environnement » qui doit être finalisée dans quelques mois. Elle permettra d'avoir une vision plus précise de la faisabilité du projet. La commune a bien perçue la prime d'immobilisation de 30 000€ qui était prévue quelle que soit la suite donnée au projet.
- Les dépôts de pain à la mairie à l'occasion des périodes de fermeture du commerce multi-service du centre bourg ne devraient plus être mis en place, une solution d'ouverture partielle pendant les périodes de congé étant recherchée par l'exploitant.
- Mme Michon demande la parole afin de faire le point des compétences régionales. Son intervention est annexée au présent procès-verbal. Le soutien de la Région est effectivement essentiel et constant, aussi bien dans le financement des projets de la commune, ainsi que dans celui de certaines associations ou entreprises privées.

Fin de la séance à 20h53


Patrick MOUNAUD




Jean-Luc VERGNE

COMMUNE DE FLAYAT

ANNEXE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2025

Intervention de Marie-Hélène Michon, élue régionale. Mise au point

Objet : Les compétences régionales et l'action de la Région Nouvelle-Aquitaine à Flayat et en Creuse

1. Un constat

Lors des échanges avec les habitants et associations, un sentiment revient souvent :

« Bien sûr, la Région ne donne jamais rien. »

En réalité, ce mécontentement traduit une méconnaissance des compétences régionales et une invisibilité des aides. Beaucoup estiment que la Creuse est oubliée par la grande Région, alors que les financements, actions et retombées sont réelles et mesurables. Pourtant, les résultats sont là : la Région agit chaque jour pour les communes rurales comme Flayat.

Il est donc nécessaire de rappeler le rôle régional et de mettre en lumière les retombées locales.

2. Compétences de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Conseil régional couvre 12 départements et intervient dans de nombreux domaines :

- Éducation et lycées : 298 établissements, 5700 agents (entretien, restauration scolaire,...).
- Formation professionnelle : insertion, reconversion, accompagnement vers l'emploi en lien avec partenaires et les entreprises.
- Transports : cars régionaux (ligne 257 Aubusson-Mérinchal-Auzances-Montluçon, ligne 210 Felletin-Gueret-La Souterraine), cars scolaires pour lycéens, collégiens et primaires, Train TER,....
- Aménagement du territoire : quelques exemples sur notre territoire*
- accompagnement du PNR Millevaches, (actions en direction des écoles primaires, *école de Flayat...)
- *maisons de santé à Crocq/Merinchal créent 2012 - *Centre de santé à Bellegarde-en-Marche en 2023
- lutte contre les déserts médicaux avec *Médecins Solidaires installés à Bellegarde et Ajain
- contrats de développement : *gîte d'étape « La Belle Étoile » et *création salle socio-culturelle à Flayat
- Soutien au tissu local : clubs sportifs, associations culturelles (*Café de l'Espace, *Pays'Sage).
- Développement économique : aides aux entreprises, artisans, commerces et agriculteurs.
- Fonds européens : redistribution d'aides sur le patrimoine renoué : *four à pain à La Cure, *fontaine, *abreuvoir à Manaly,..., à l'agriculture, projets innovants.
- Tourisme, culture et sport : soutien aux sites, festivals et structures d'accueil.

3. Action régionale à Flayat

Flayat est l'une des communes creusoises les mieux accompagnées par la Région,

COMMUNE DE FLAYAT

- Montants attribués : 797 490,31 € sur les 10 dernières années 2016-2025, en faveur de notre collectivité, nos entreprises, nos artisans, nos commerces, nos associations et nos agriculteurs (hors les fonds européens : FEADER-Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et le FEDER Fonds Européen de Développement Régional)
- Décisions récentes (commission permanente du 29 septembre 2025) :
- 2 dossiers « service et commerce de proximité » et 1 dossier TPE soutenus, pour un total de 41 564 €.

4. Retombées économiques et sociales

Les financements régionaux produisent des effets directs et concrets :

- Emplois :
- maintien et création d'emplois dans les TPE locales (artisans, commerçants, prestataires),
- soutien à l'emploi associatif et culturel, qui génère de l'activité dans le spectacle vivant, l'événementiel et l'animation du territoire.
- Tourisme et attractivité :
- valorisation du patrimoine (four à pain, fontaines,... initiatives culturelles et paysagères),
- mise en réseau avec les itinéraires touristiques Vélo/VTT, rando et balades de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, du département et du PNR Millevaches,
- attractivité renforcée grâce aux gîtes municipal et privés, aux équipements culturels et à l'offre associative
- Qualité de vie et services à la population :
- accès facilité à la santé (maisons de santé, lutte contre les déserts médicaux),
- amélioration des mobilités avec les cars régionaux et scolaires,
- renforcement du lien social via les structures culturelles et sportives.

Ces retombées économiques et sociales contribuent à fixer des habitants, à attirer de nouvelles familles et à consolider l'avenir des communes rurales.

5. Conclusion

La critique du service public est fréquente, mais elle ne reflète pas la réalité des efforts engagés. La Région Nouvelle-Aquitaine agit de manière concrète en Creuse et à Flayat.

Si certaines demandes, comme le financement d'un Téléthon, ne relèvent pas de ses compétences, l'action régionale se traduit chaque année par des soutiens financiers, des services publics renforcés et des retombées économiques tangibles.

Flayat bénéficie pleinement de la solidarité régionale, qui renforce son dynamisme, son attractivité et son avenir.

Je remercie, Monsieur le Maire, pour ce temps qui m'a été donné et je demande que mon intervention soit intégrée au compte-rendu du conseil municipal de ce jour.